

De: Dict Assistance <noreply@fr.groupe-nat.com>

A: arcadis-toulouse-d@demat.sogelink.fr

Objet: [SMDEA 09] - DT - Demande 2026061005237DF5 réceptionné

[Attention : Ce message est généré automatiquement – Il n'est pas possible d'y répondre]

Madame, Monsieur

Le 10/06/2026 vous nous avez adressé une déclaration de DT (n°2026061005237DF5) à SMDEA 09.

Vous pouvez télécharger son réceptionné avec les plans et notices joints dans un fichier ZIP, en cliquant sur ce lien : [Téléchargement](#)

Ce lien est disponible pendant 30 jours.

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire concernant cette déclaration à: dict.assistance@fr.groupe-nat.com

Cordialement,

DICT ASSISTANCE

Gestion globale des DT-DICT (PAD)

03 59 52 91 13

dict.assistance@fr.groupe-nat.com

DICT Assistance est un service du Groupe N.A.T

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : ARCADIS Toulouse
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 6,9,1,3,4 DARDILLY CEDEX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,2,6,0,6,1,0,0,5,2,3,7,D,F,5
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 30168253 T Arabaux
Personne à contacter (déclarant) : Laure HAOUA
Date de réception de la déclaration : 10 / 06 / 2026
Commune principale des travaux : ARABAU
Adresse des travaux prévus : Talus Arabaux 09000

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SMDEA 09
Personne à contacter : dict.assistance@fr.groupe-nat.com
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : TSA 62152
Code Postal / Commune : 5,9,8,1,0 Lesquin
Tél. : 0,3,5,9,5,2,9,1,1,3 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Eau_potable Echelle⁽¹⁾ : 200 Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : ☐ Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Vous référer au guide d'application de la réglementation, rubrique: Ouvrages d'eau potable.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Paragraphe 3.8 du fascicule 2
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,6,8,0,4,0,7,4,7,5
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Groupe-NAT
Désignation du service : DICT Assistance
Tél. : 0,3,5,9,5,2,9,1,1,3

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DICT Assistance pour SMDEA09
Signature : Dict Assistance
Date : 12 / 06 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

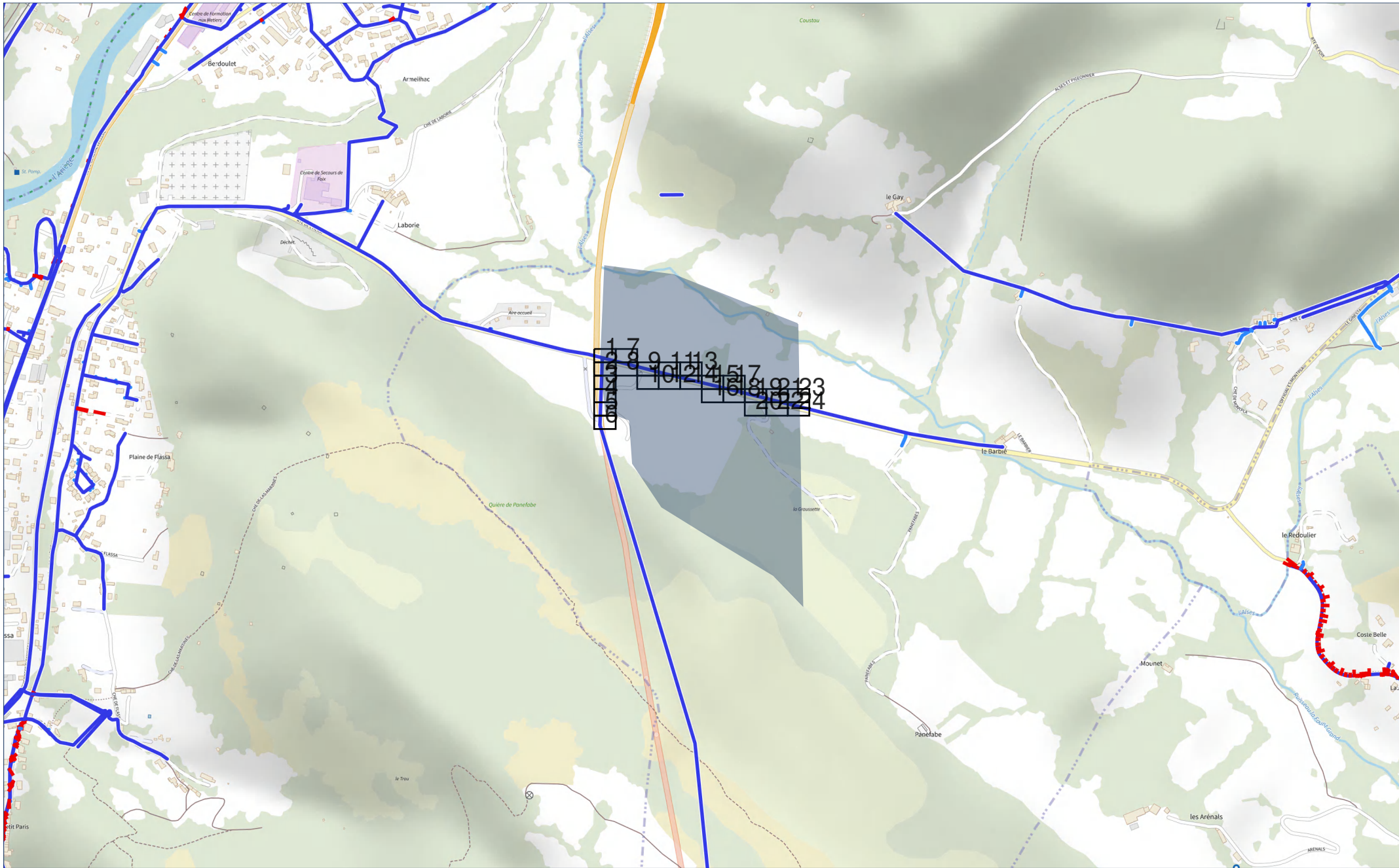
- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise





PLAN

Format : A4
1/0.91 m



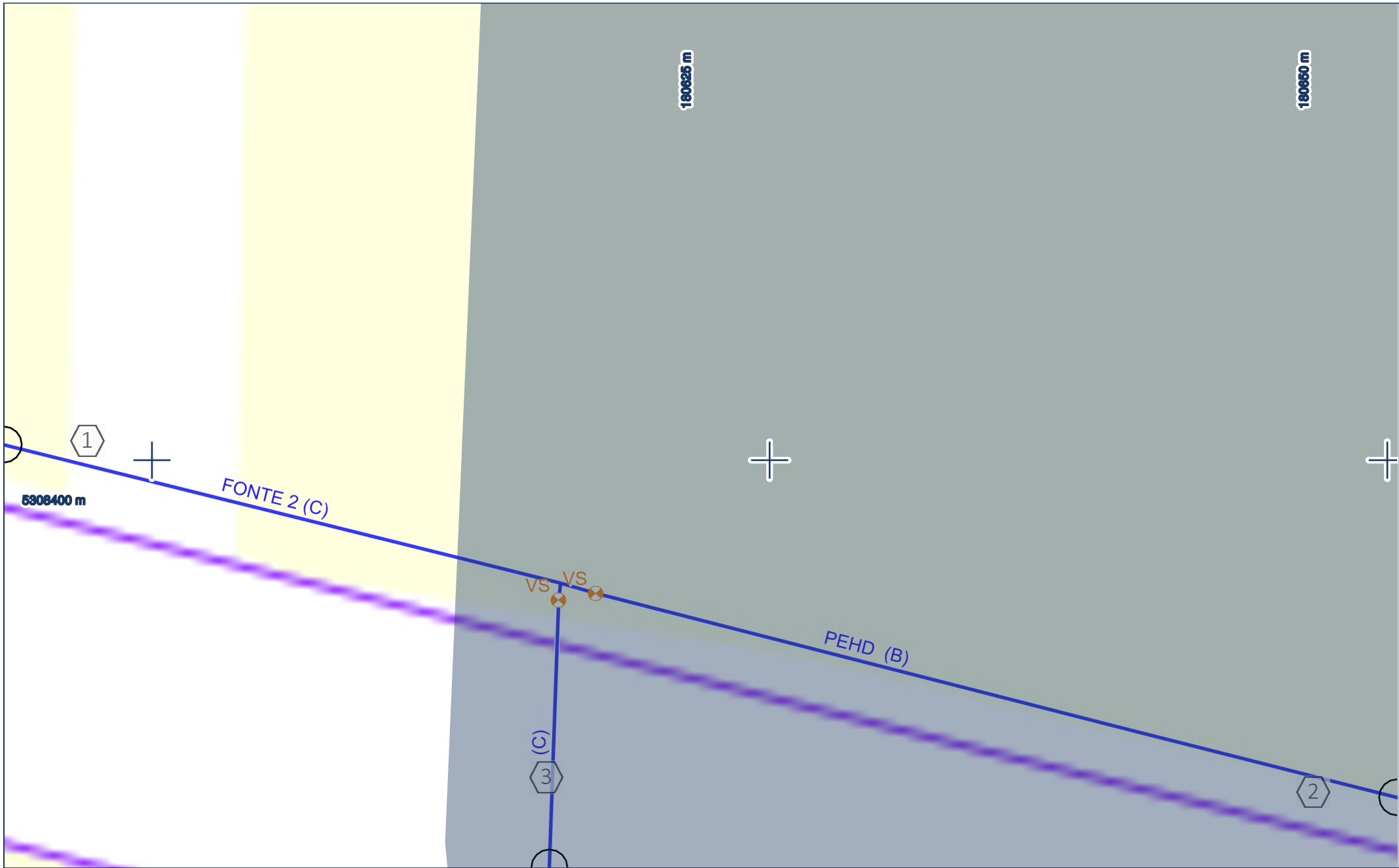
CONSULTATION		CHANTIER	
N°	2026061005237DFS	Ville	ARABAUUX
Exploitant	SMDEA 09	Rue	Talus Arabeaux 09000
Ouvrage	Eau_potable		

Légende du plan en annexe

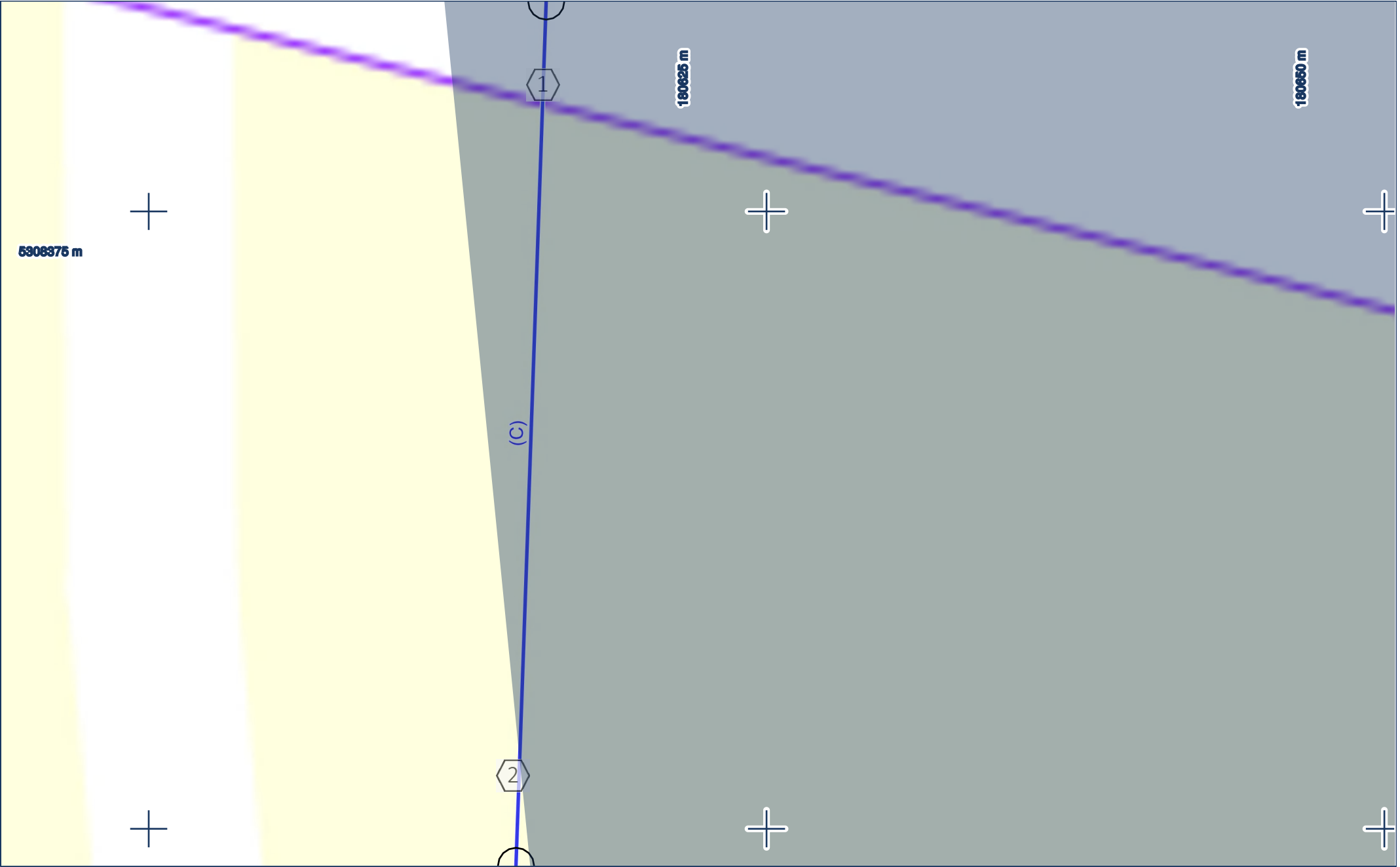
PLAN			
Edition	12/06/2026	Version	20251222
Projection	Lambert-93	Catégorie	EA

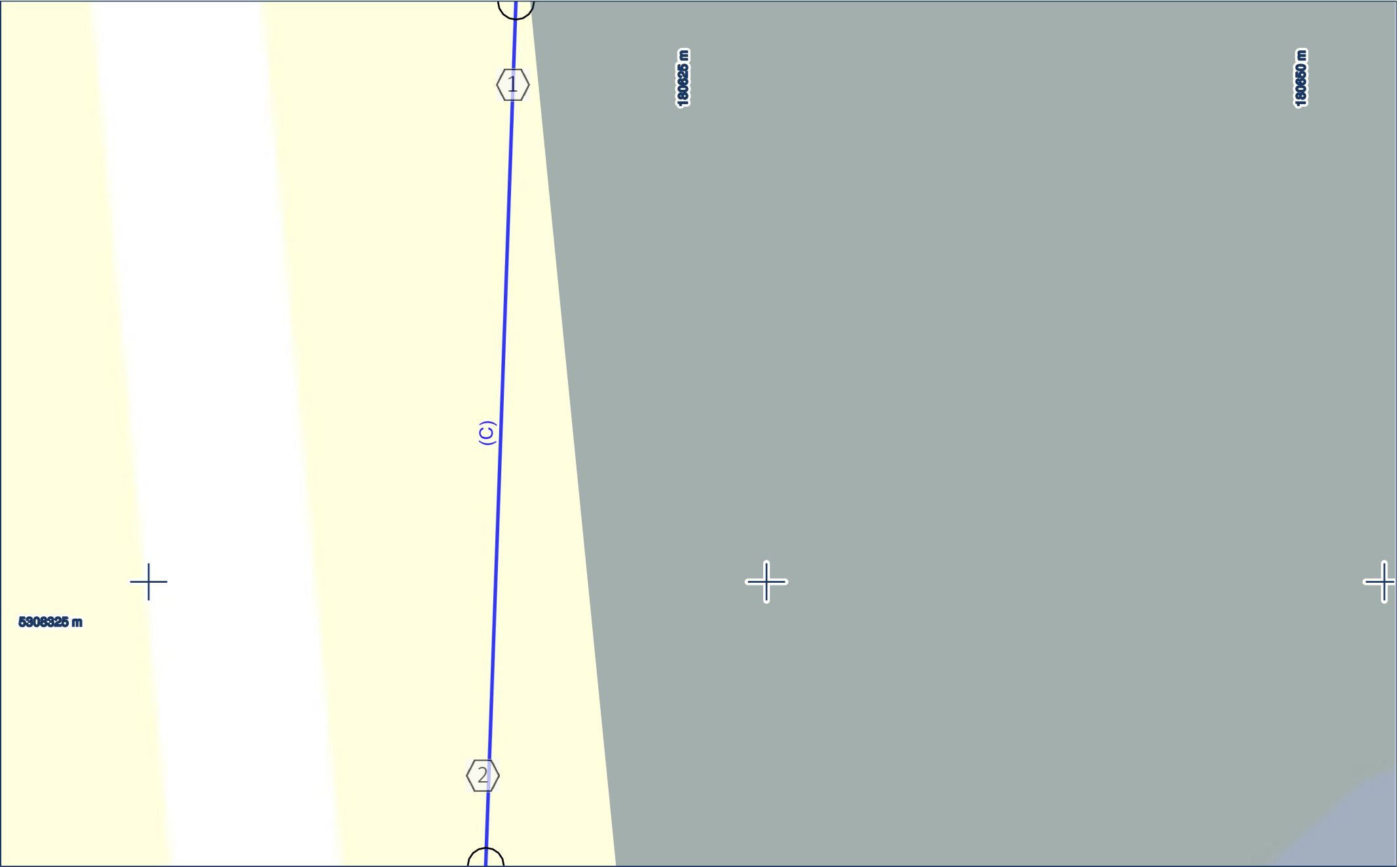
N° en cas d'endommagement :
0680407475

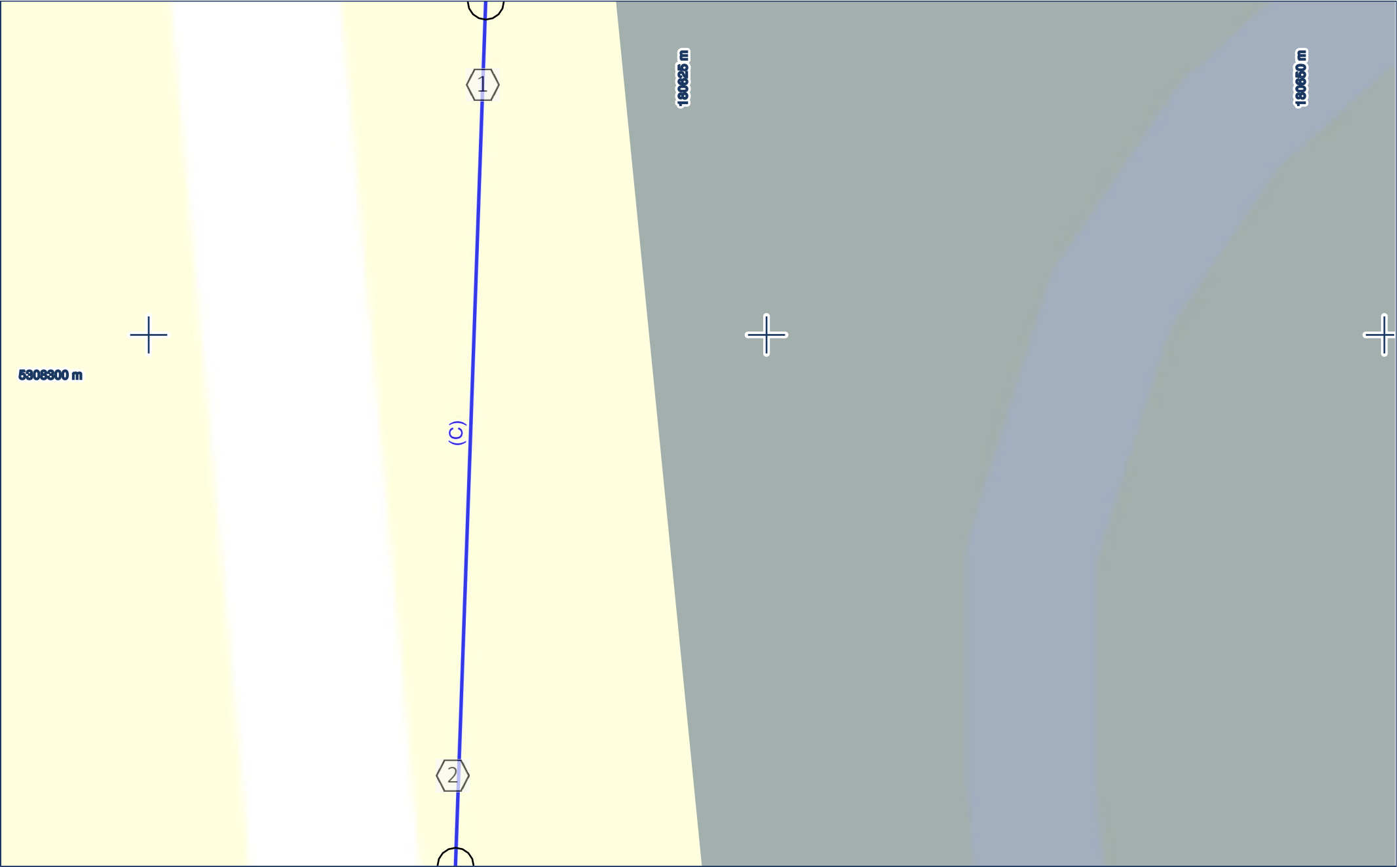


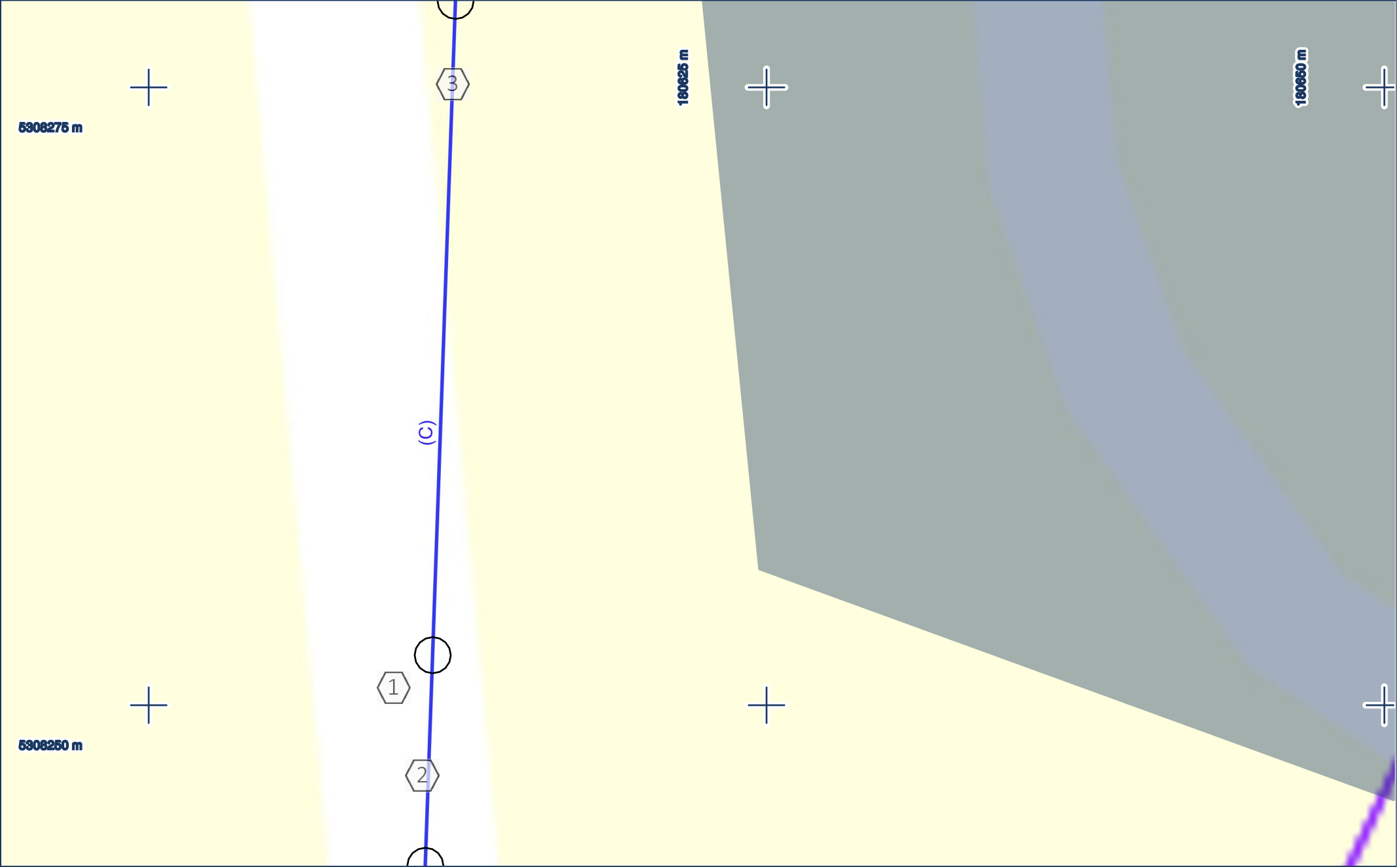


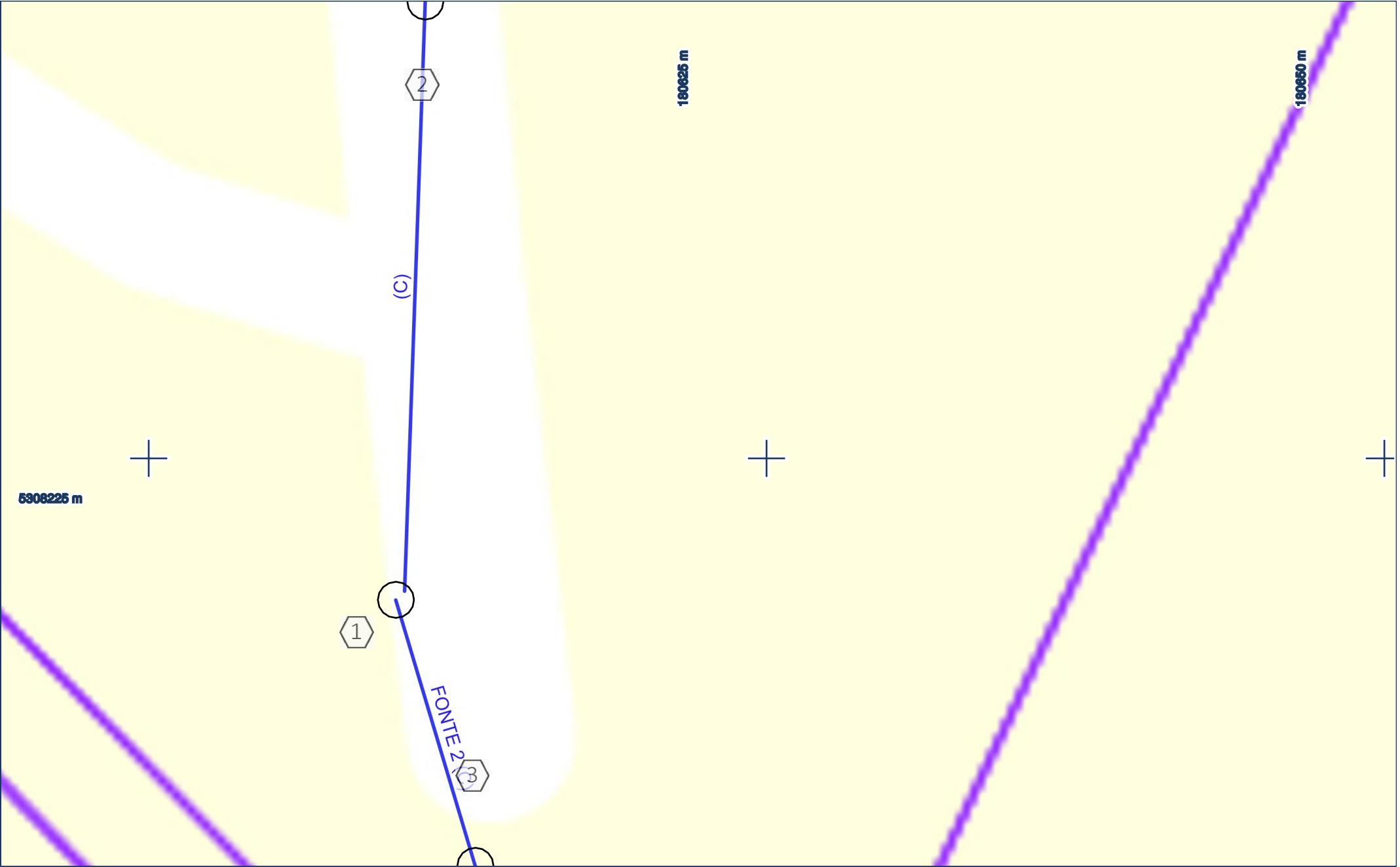
CONSULTATION		CHANTIER		PLAN				
N°	2026061005237DF5	Ville	ARABAUUX	Edition	12/06/2026	Points de repère		
Exploitant	SMDEA 09	Rue	Talus Arabaux 09000	Projection	Lambert-93	1	587521.11	6209555.61
Ouvrage	Eau_potable			1:200 		2	587562.29	6209544.45
Réseaux en classe C sauf indication contraire.				N° en cas d'endommagement : 0680407475		3	587537.09	6209542.81



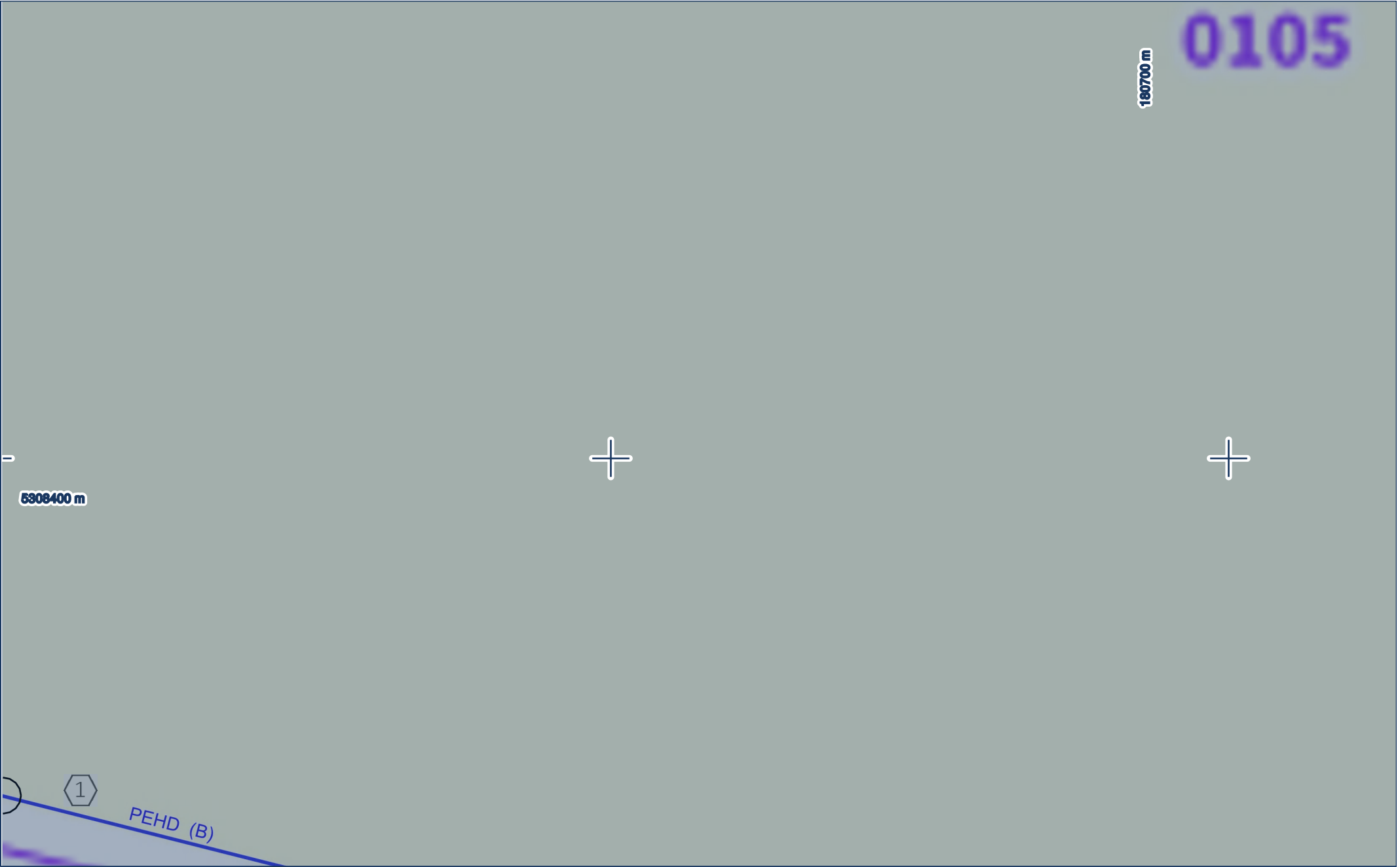


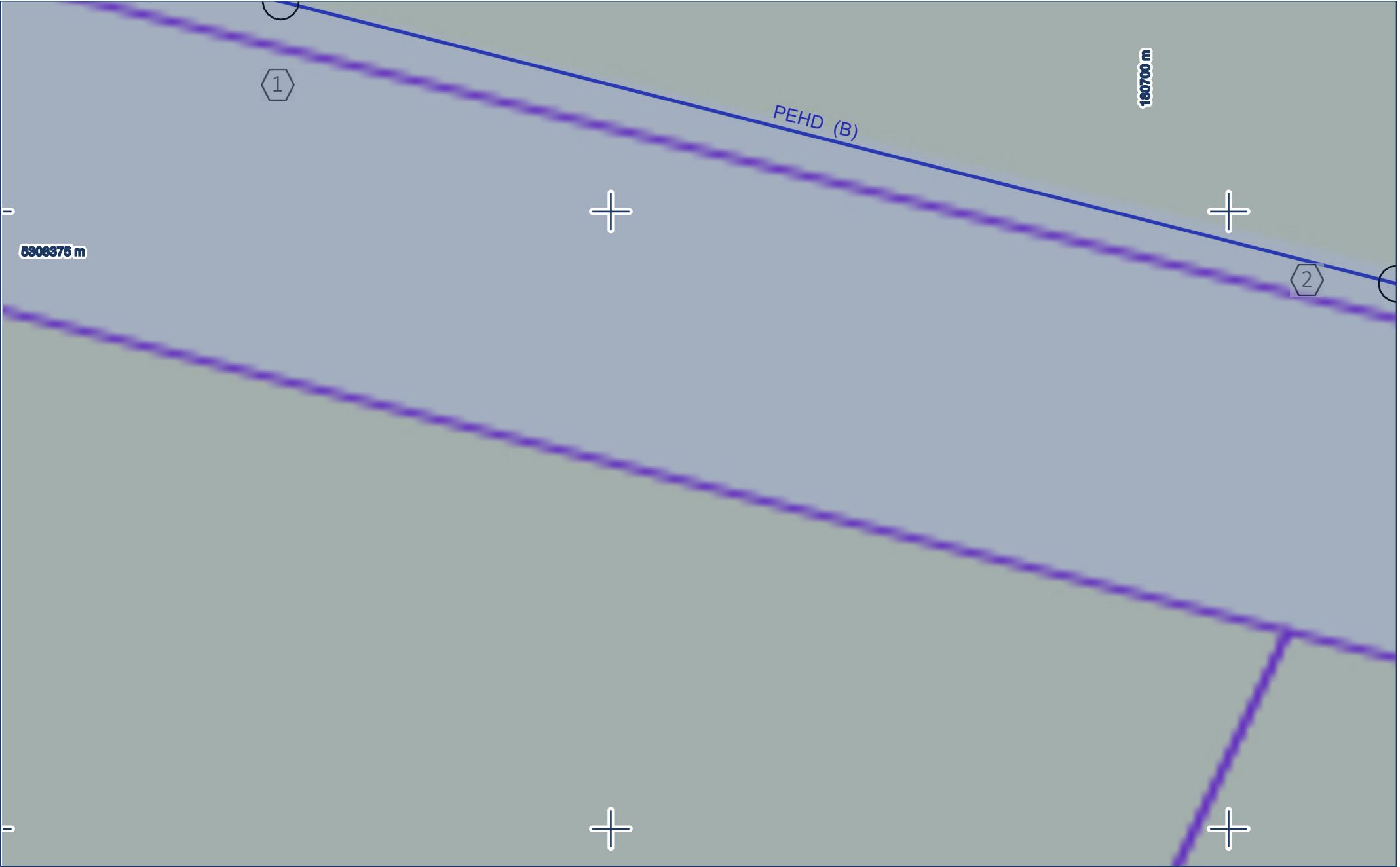


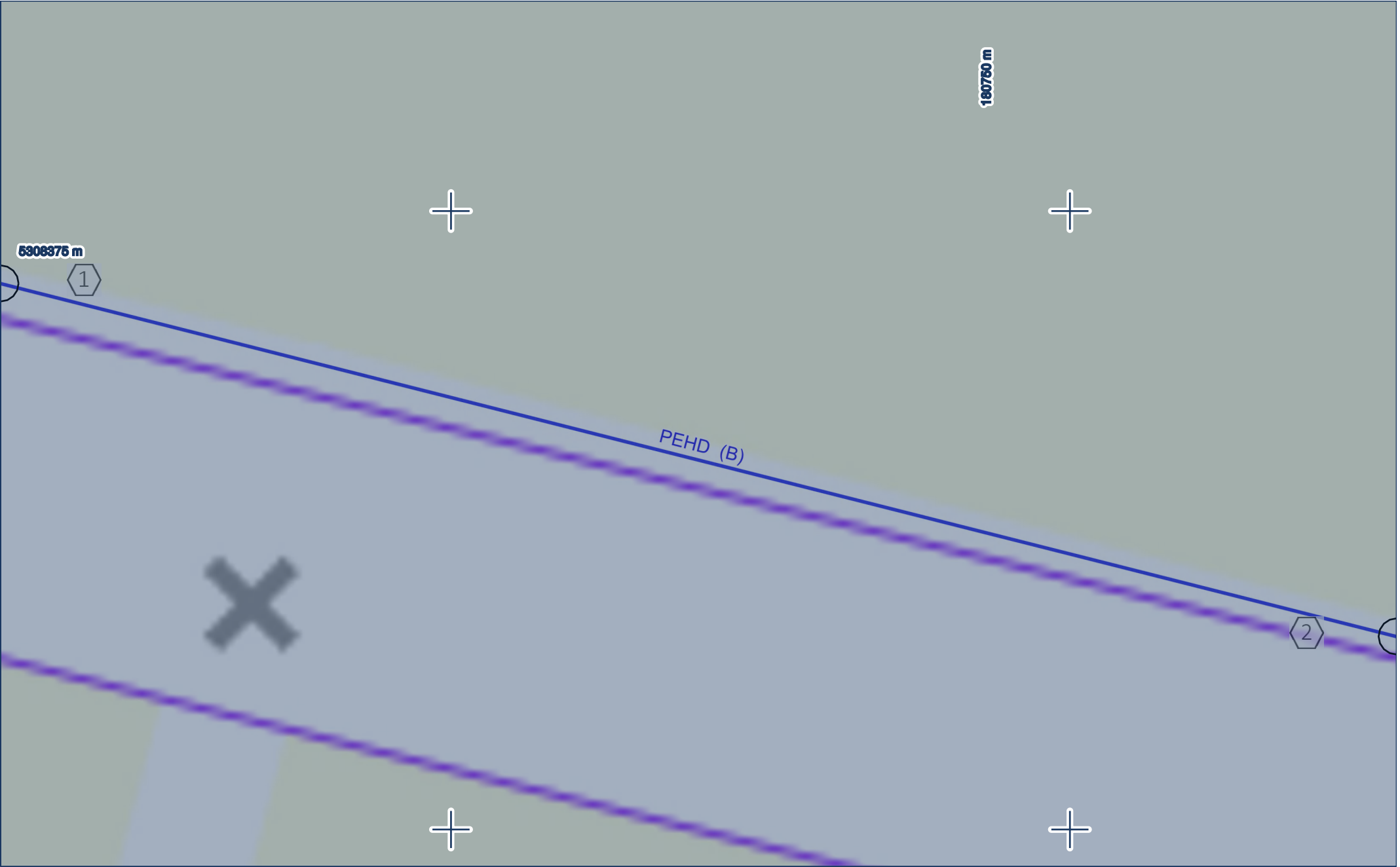


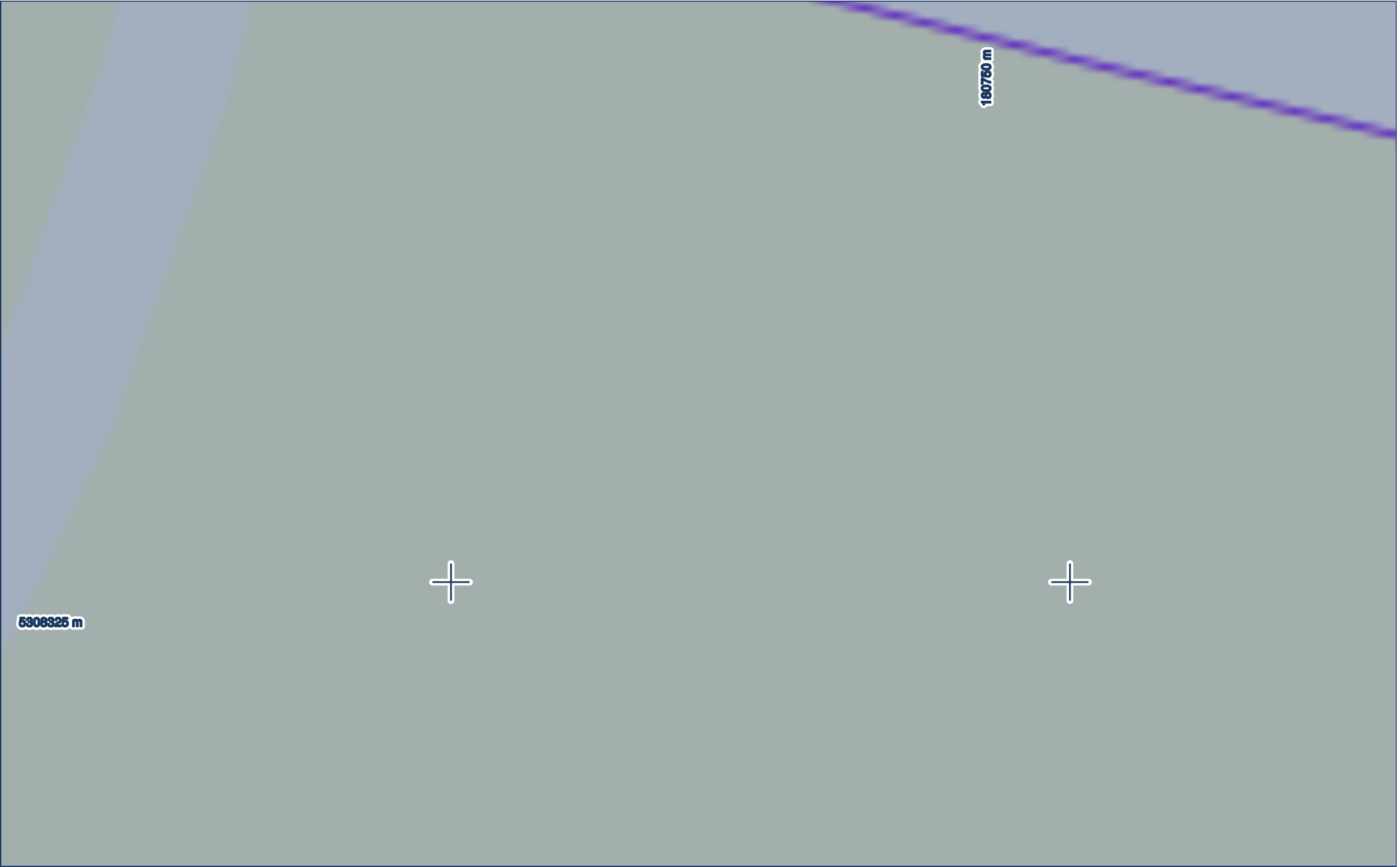


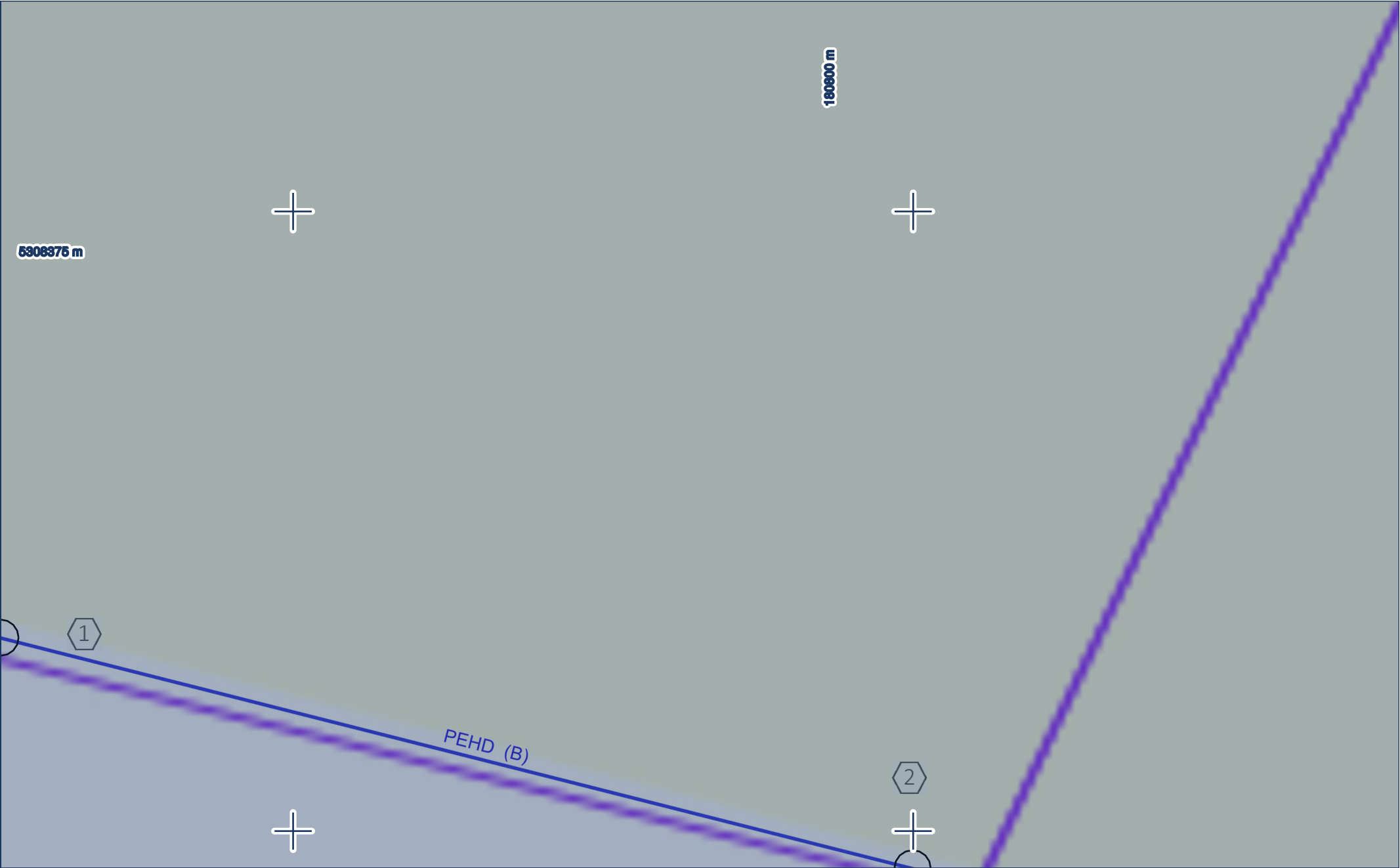
CONSULTATION		CHANTIER		PLAN				
N°	2026061005237DF5	Ville	ARABAUUX	Edition	12/06/2026	Points de repère		
Exploitant	SMDEA 09	Rue	Talus Arabaux 09000	Projection	Lambert-93	1	587530.53	6209422.89
Ouvrage	Eau_potable			1:200 012m		2	587531.72	6209440.58
Réseaux en classe C sauf indication contraire.				N° en cas d'endommagement : 0680407475		3	587532.76	6209414.98



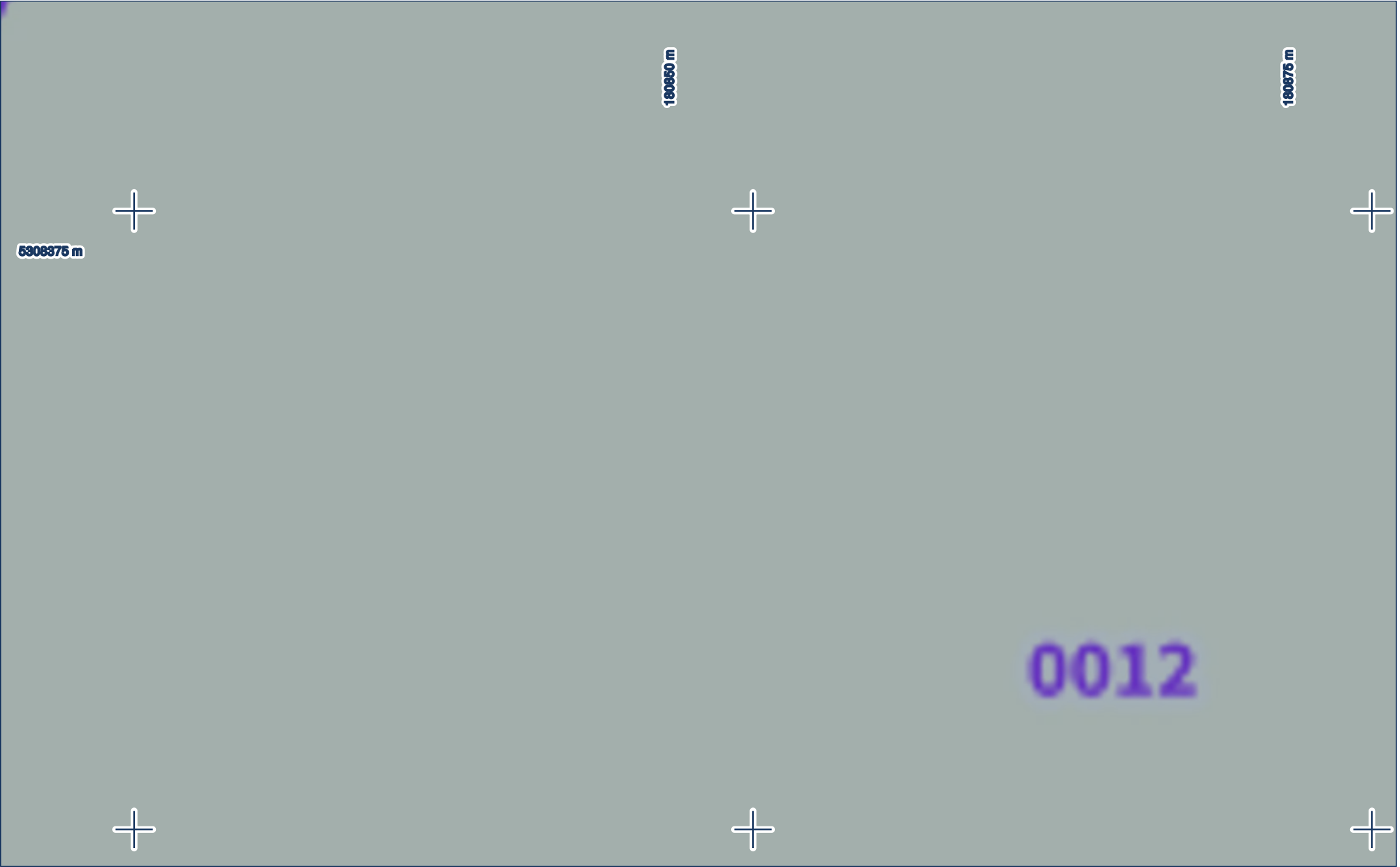




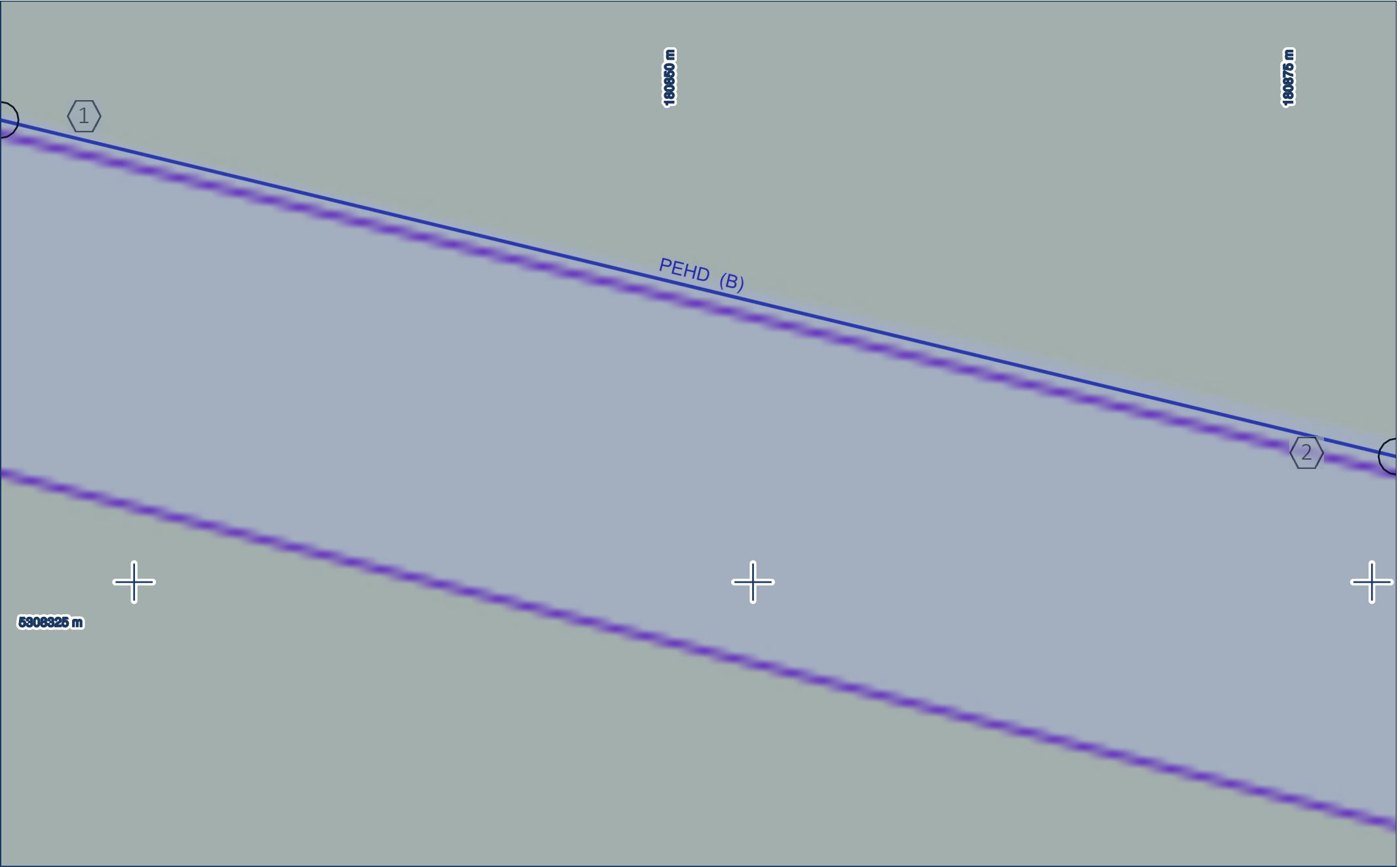




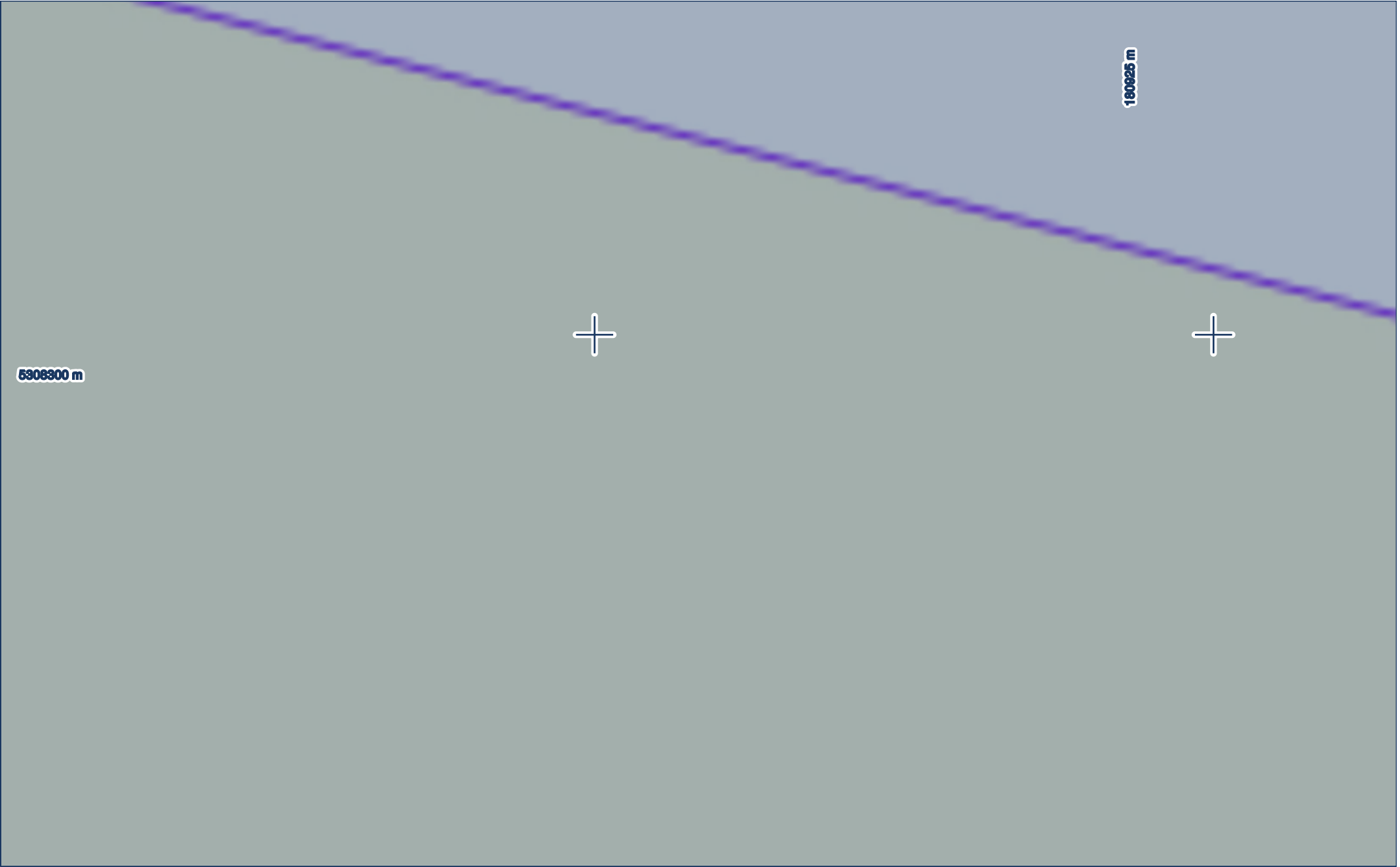


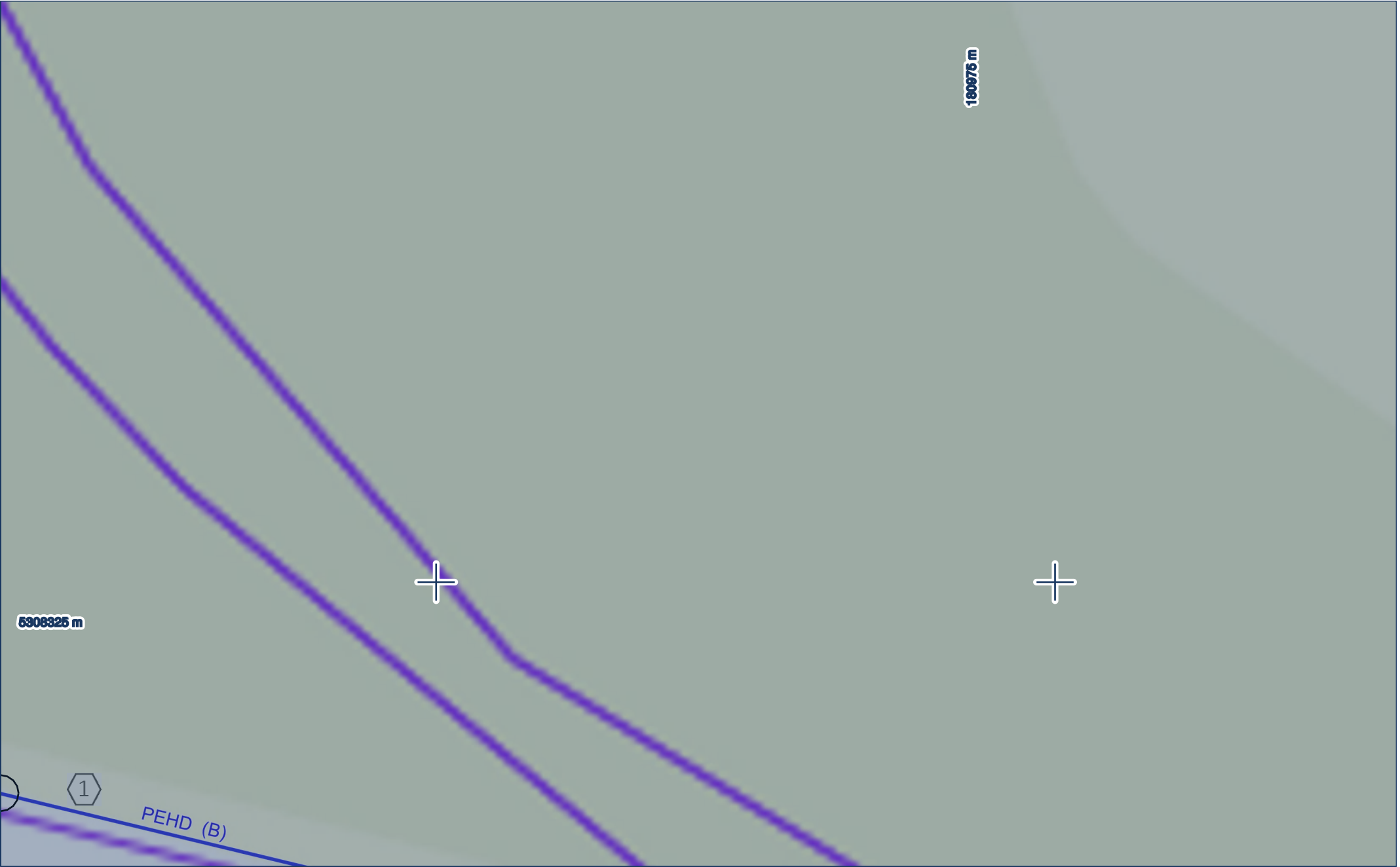


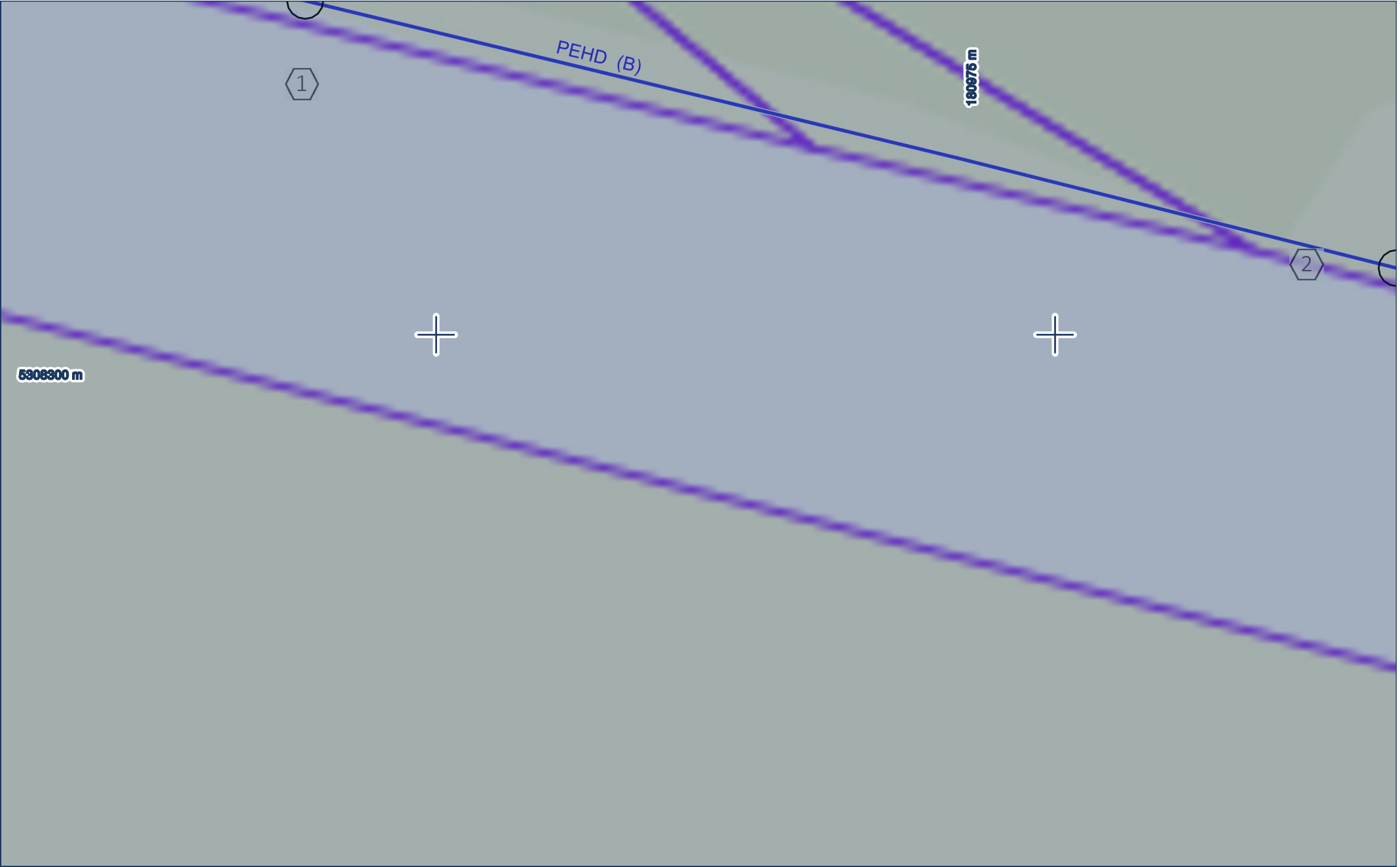
CONSULTATION		CHANTIER		PLAN				
N°	2026061005237DF5	Ville	ARABAUX	Edition	12/06/2026	Points de repère		
Exploitant	SMDEA 09	Rue	Talus Arabaux 09000	Projection	Lambert-93	1	587521.11	6209555.61
Ouvrage	Eau_potable			1:200 0 1 2m		2	587562.29	6209544.45
Réseaux en classe C sauf indication contraire.				N° en cas d'endommagement : 0680407475		3	587537.09	6209542.81

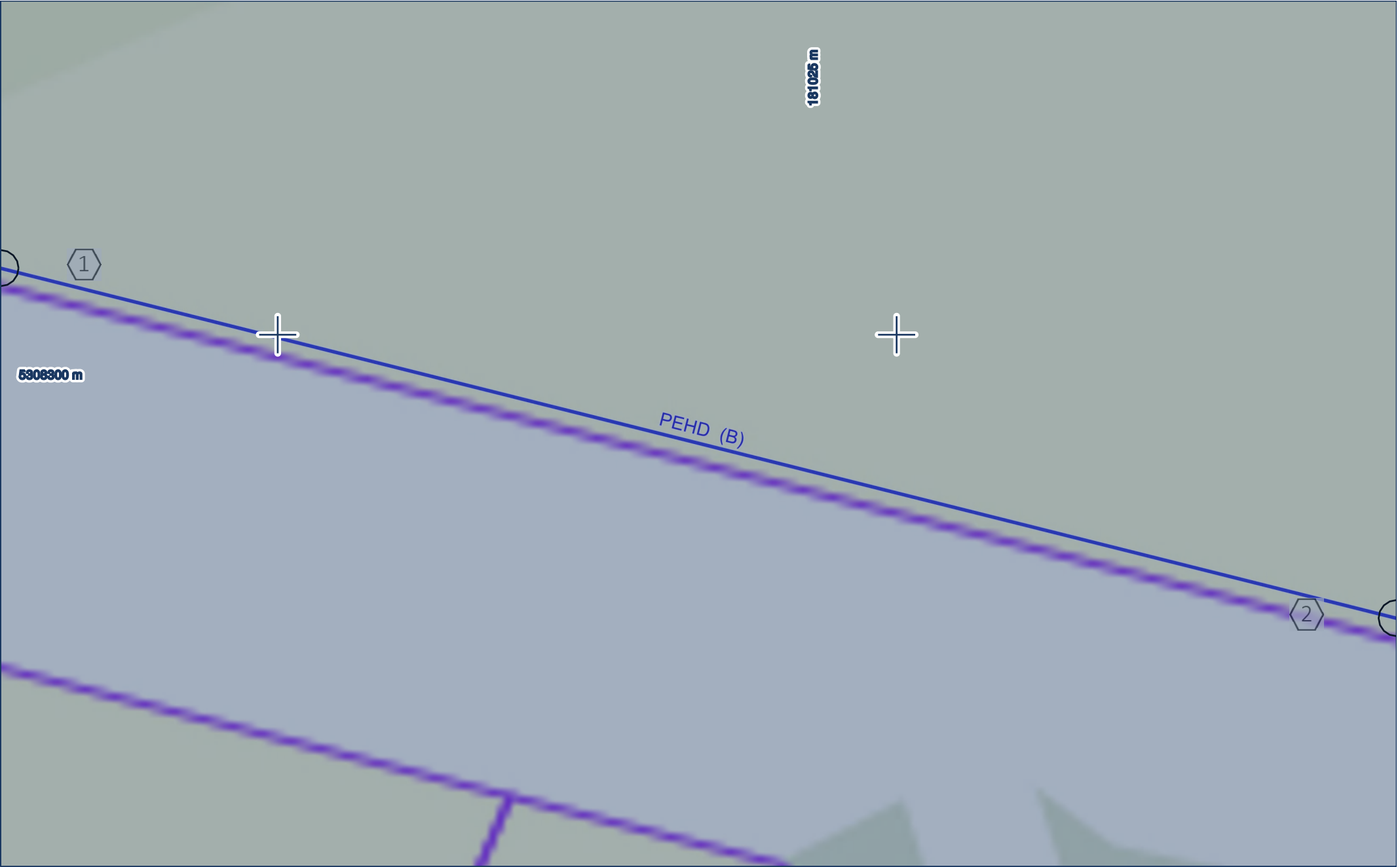




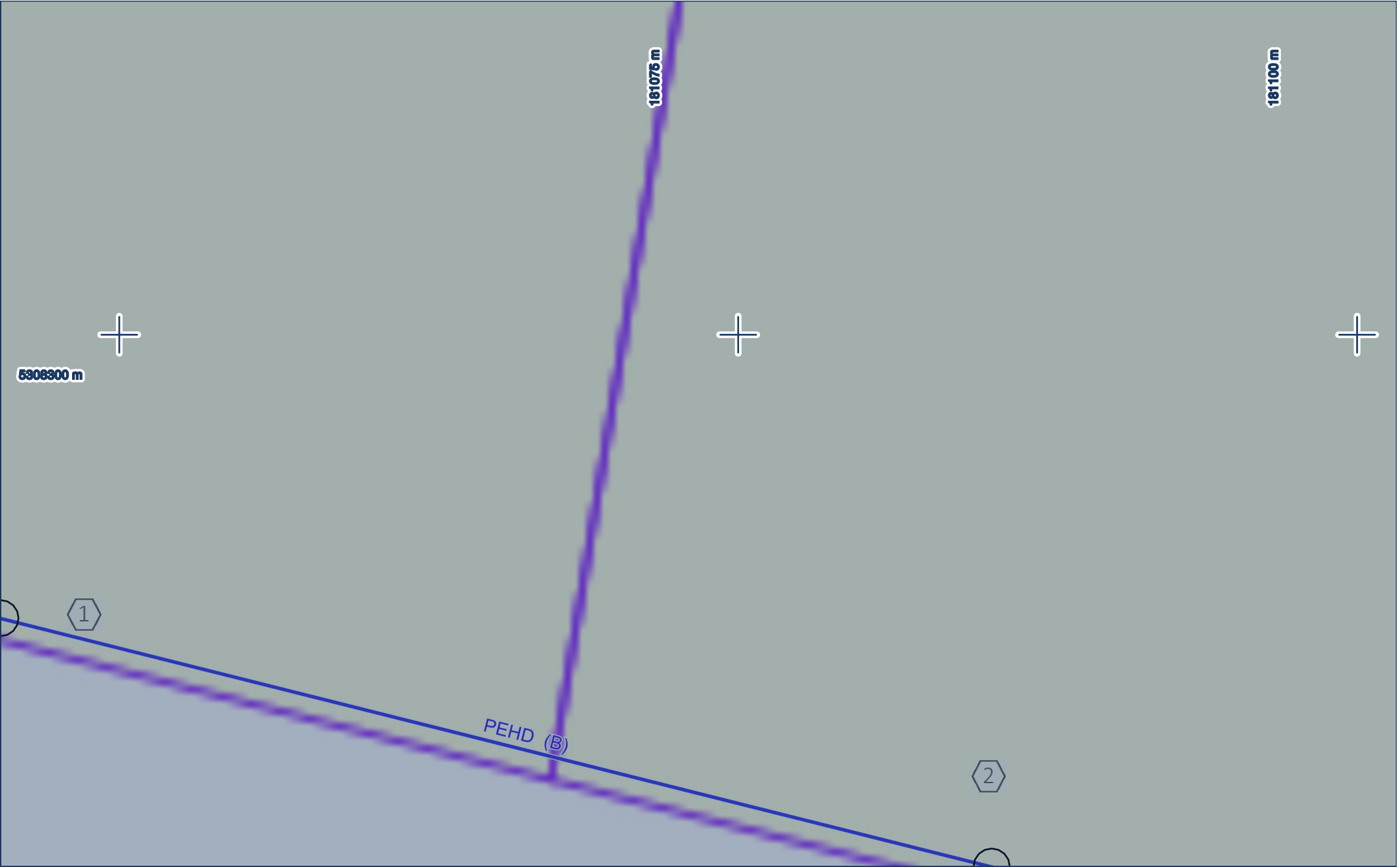


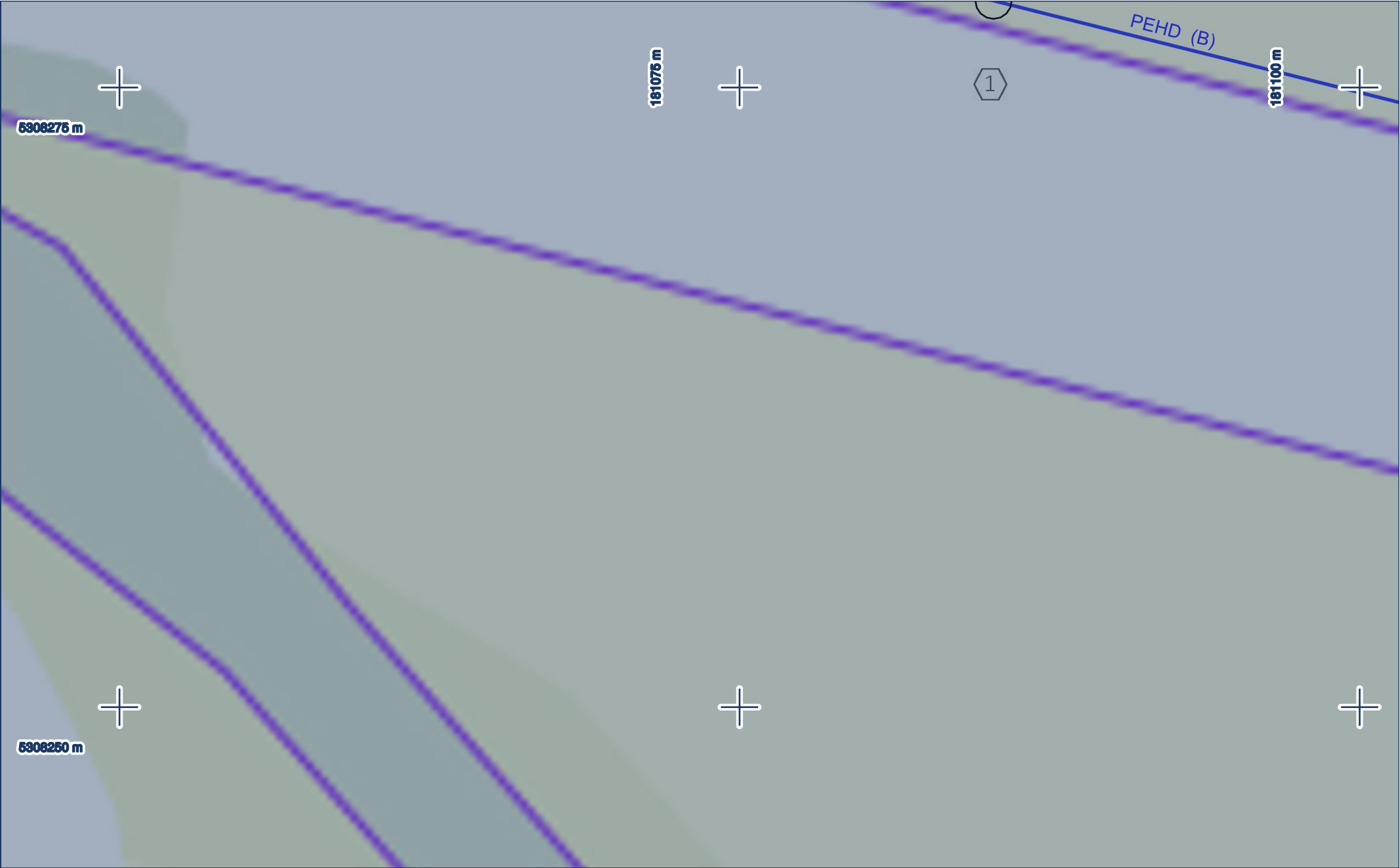


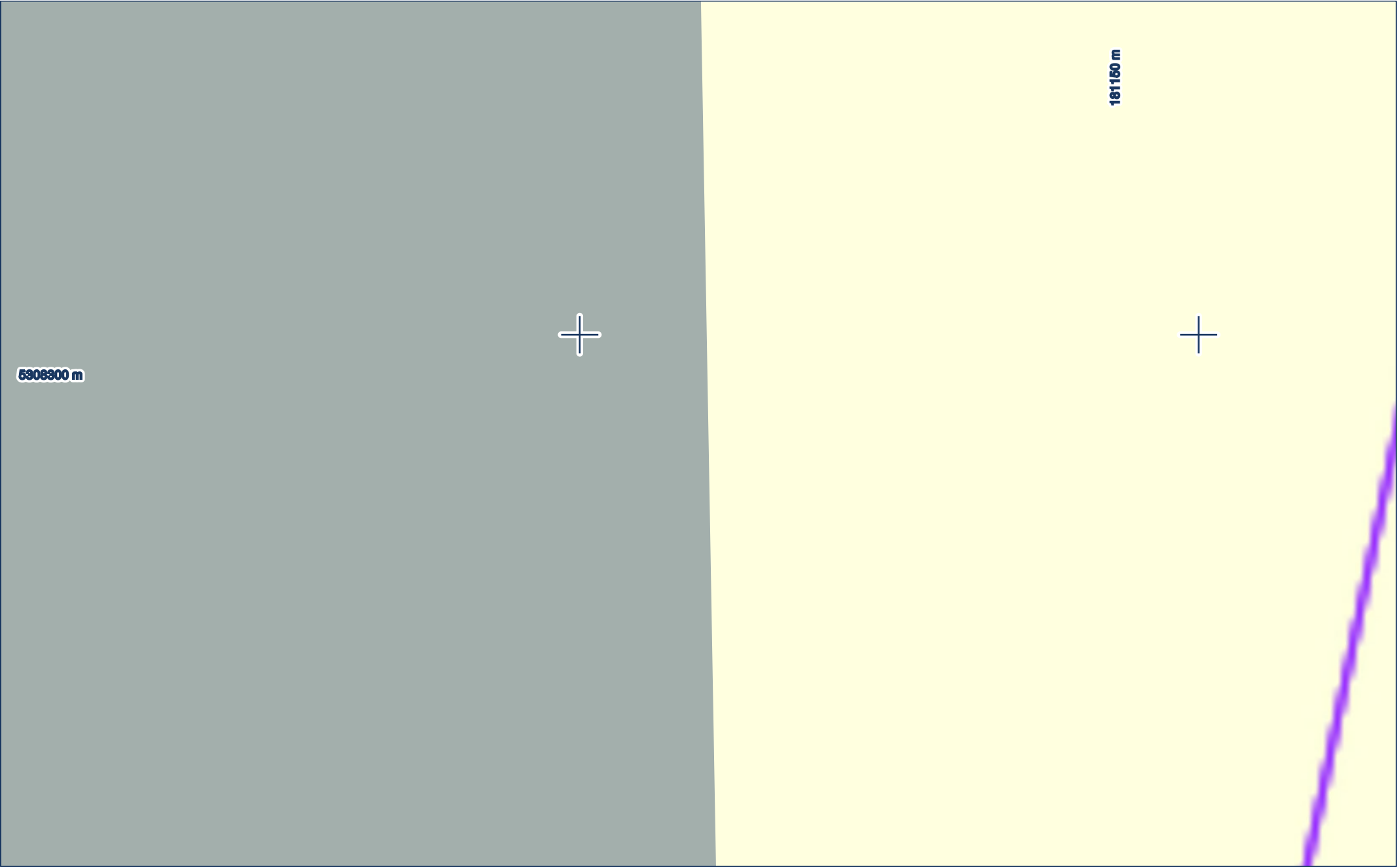












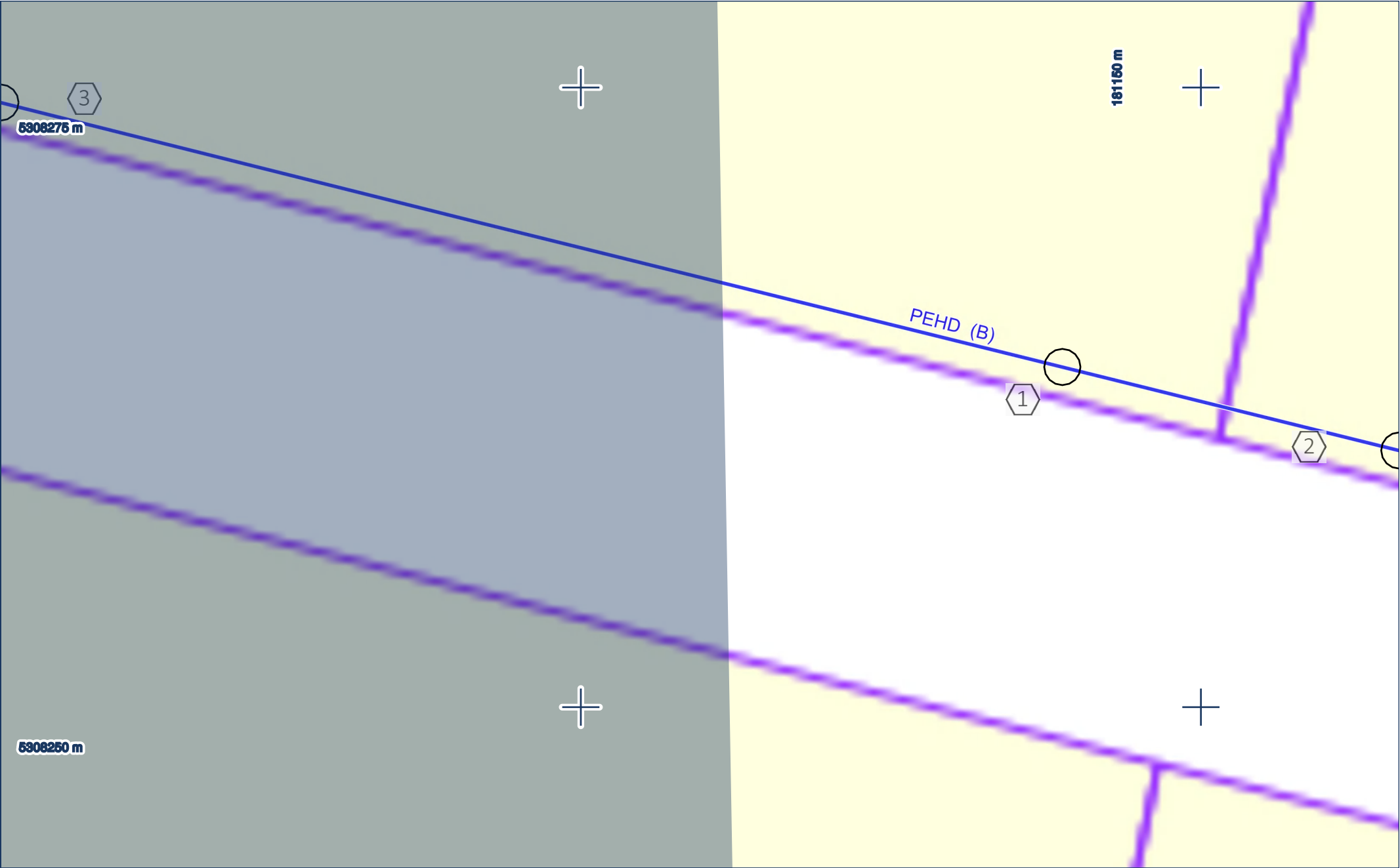


Tableau des points levés
SMDEA 09 - Eau potable de SMDEA 09

Les coordonnées sont en [EPSG:2154]-RGF93/Lambert-93

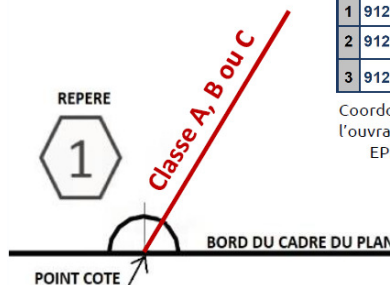
Référence	Type	X	Y	Z	Z sol	Profondeur
46767	Vanne	587537.505	6209550.729		-	-
60232	Vanne	587538.61	6209550.912		-	-

LÉGENDE DES PLANS DE DÉTAIL

 AEP ADDUCTION
 AEP DISTRIBUTION
 AEP ADDUCTION-DISTRIBUTION
 AEP BRANCHEMENT
 AEP DESSIN

★ PTRL	P Pompage
■ Compteur	▲ Captage
■ Réservoirs	■ Brise-Charge
⊙ Ventouse	▲ Filtre
■ Borne incendie	▶ Clapet
⊙ Poteau incendie	■ Bouche
⊙ Vanne AEP	■ Borne fontaine
■ Regulateur	⊙ Equipement
■ Station	

Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage faisant foi



Points de repère	
1	912108.97 6451058.35
2	912082.64 6450943.65
3	912051.0 6451022.48

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système de projection :
EPSG :2154 – RGF93, Lambert 93

EN CAS D'URGENCE ou D'ENDOMMAGEMENT :

Veuillez contacter le **05.61.04.09.09** du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30
ou le **06.80.40.74.75** en dehors des heures ouvrées

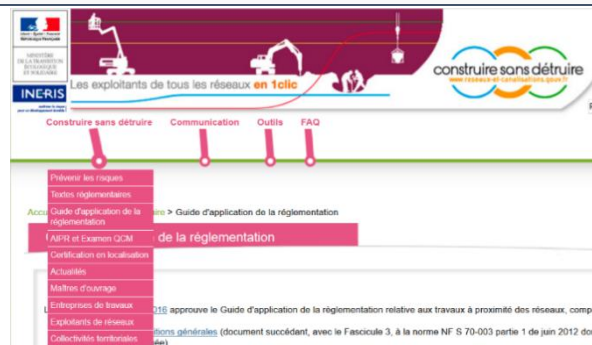
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées « ouvrages d'adduction d'eau potable » se trouve au paragraphe 3.8 du fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement disponible sur :

<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.



Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire.

Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.

RAPPEL : Le marquage-piquetage est obligatoire

(Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009)

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains (voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la réglementation).